

LETTRE AUX PORTEURS

Paris, le 07/11/2018

Objet : La Française Trésorerie (codes ISIN : FR0013289022, FR0011006360, FR0010609115, FR0000991390, FR0011361229)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds La française Trésorerie et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Afin de vous faire bénéficier d'une gamme d'OPCVM regroupant les expertises de gestion clés de La Française Asset Management (LFAM), une nouvelle offre reposant sur une SICAV à compartiments dénommée « La Française » vous est proposée.

Dans ce cadre, il a été décidé de fusionner le FCP La Française Trésorerie (ci-après le Fonds Absorbé) dans le compartiment « La Française Trésorerie » (ci-après le « Compartiment Absorbant ») de la SICAV La Française à la date du 14 décembre 2018.

L'ambition affichée de la SICAV est de devenir le véhicule phare de l'offre de fonds de valeurs mobilières de droit français du groupe La Française. La structure d'une SICAV offre à l'investisseur, qui en deviendra actionnaire, une gouvernance renforcée par rapport à un fonds commun de placement (FCP); les actionnaires qui disposent de droit de vote proportionnels aux encours détenus et le conseil d'administration sont parties prenantes des décisions stratégiques de la SICAV et exerçant à cet égard un droit de contrôle sur sa vie sociale.

Lors de cette opération de fusion absorption, le Compartiment Absorbant recevra l'ensemble des actifs du fonds absorbé.

A l'issue de cette fusion vous deviendrez actionnaires de le SICAV La Française.

1. L'opération

Cette fusion par absorption ne modifiera pas la stratégie d'investissement pour les porteurs du fonds absorbé.

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et celle du Compartiment Absorbant sont identiques.

Les Fonds visent à obtenir un rendement quotidien en corrélation avec l'EONIA capitalisé en tirant profit des opportunités sur les maturités courtes en adoptant une approche prudentielle en terme de liquidité, de sélection des instruments monétaires et dispersion des risques.

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

Les autres caractéristiques du Fonds Absorbé et Compartiment Absorbant sont également identiques : profil de risque, périodicité de calcul de la valeur liquidative, devises de comptabilité, modalités de souscription et rachat, caractéristiques des parts/ actions frais et commissions, profil de l'investisseur type, méthode de calcul du risque global.

Le Compartiment Absorbant a été agréé comme « fonds monétaire à valeur liquidative variable (fonds VLV) standard », conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/1131 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par l'Autorité des marchés financiers en date du 14 septembre 2018.

Enfin, les codes ISIN et l'historique de performances sont conservés.

Cette fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 14 septembre 2018 et sera effective le 14 décembre 2018.

Le Fonds Absorbé est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) agréé par l'AMF le 21 janvier 2003 et créé le 7 février 2003. Il est géré par la Française Asset Management et son dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Le Compartiment absorbant est un OPCVM agréé par l'AMF le 14 septembre 2018 qui sera créé à la date de la fusion dont la gestion financière est déléguée à La Française Asset Management. Le dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Sans intervention de votre part, les parts du Fonds Absorbé fusionneront automatiquement au sein du Compartiment Absorbant le 14 décembre 2018

Afin de faciliter l'opération de fusion, les souscriptions et les rachats du Fonds absorbé seront suspendus à partir du 11 décembre 2018 (12h00 auprès de La Française AM Finance Services) et vous deviendrez actionnaire de la SICAV La Française. A compter du 14 décembre 2018 (après 12h00 auprès de La Française AM Finance Services), vous pourrez exercer vos droits en tant qu'actionnaire du Compartiment Absorbant

Si cette fusion n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos titres sans frais, à tout moment, le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant n'appliquant pas de commission de rachat.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Cette opération de fusion absorption ne modifiera pas le profil de risque pour les porteurs du Fonds Absorbé.

- Modification du profil rendement / risque : non
- Augmentation du profil rendement / risque : non
- Augmentation des frais : non

La stratégie du fonds a été mise en conformité avec le règlement européen sur les fonds monétaires.

Cette fusion aura pour impact pour les porteurs le transfert d'une structure contractuelle (FCP) vers une structure sociétale (SICAV).

Vous trouverez en annexe : un tableau détaillé de la situation avant et après les changements opérés, et des informations sur la fiscalité applicable à l'opération de fusion.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

A la différence d'un fonds commun de placement où les porteurs de parts ne disposent d'aucun des droits conférés par le statut d'actionnaire, une SICAV est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. A l'issue de cette opération vous deviendrez donc actionnaire de la SICAV LA FRANÇAISE et vous pourrez vous exprimer lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller fiscal afin d'analyser les éventuelles incidences du passage d'une forme contractuelle (FCP) à une forme sociétaire (SICAV) ainsi que celles de la fusion absorption sur votre situation personnelle.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus.

Les DICI et le prospectus du Fonds Absorbé ainsi que les DICI et le prospectus du Compartiment Absorbant sont disponibles sur le site : www.la-francaise.com ou auprès de : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing -128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : contact-valeursmobilières@la-francaise.com

Les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire,
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais, le fonds n'appliquant pas de commission de rachat.
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Luc HIVERT
Directeur Général

ANNEXES

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après la fusion absorption

	Fonds absorbé	Compartiment Absorbant
Dénomination	La Française Trésorerie	La Française Trésorerie
Forme Juridique	Fonds commun de placement	Compartiment de LA FRANÇAISE société d'investissement à capital variable
Classification AMF/ Typologie	Ancienne classification AMF : Monétaire	Typologie MMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV ou fonds VLV) à caractère standard
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés	Deloitte et Associés
Centralisateur par délégation	La Française AM Finance Services	La Française AM Finance Services
Acquisitions et cessions temporaires de titres	<p>Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.</p> <p>La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.</p>	<p>Le fonds n'aura plus recours à des prêts et emprunts de titres.</p> <p>Les opérations de prises et de mises en pension sont limitées à 10% maximum de l'actif net du fonds.</p>
Utilisation des dérivés	<p>Dans la limite de 30% de l'actif du fonds</p> <p>Dans un but de couverture et/ou d'exposition</p> <p>Le fonds pourra être amené à faire des arbitrages sur la courbe des taux.</p>	<p>Dans la limite d'une fois l'actif du fonds</p> <p>Dans un but de couverture uniquement sur les risques de taux et de change</p> <p>Le fonds n'aura pas recours à des stratégies</p>

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

		d'arbitrage
Emprunt d'espèces	Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.	Le fonds ne peut pas emprunter d'espèces.
Date de clôture de l'exercice	septembre	Juin

Conservation des codes ISIN

Parts du Fonds Absorbé	R	FR0000991390
Actions du Compartiment Absorbant	R	

Parts du Fonds Absorbé	B	FR0011361229
Actions du Compartiment Absorbant	B	

--	--	--

Parts du Fonds Absorbé	I	FR0010609115
Actions du Compartiment Absorbant	I	

Parts du Fonds Absorbé	E	FR0011006360
Actions du Compartiment Absorbant	E	

Parts du Fonds Absorbé	T C	FR0013289022
Actions du Compartiment Absorbant	T C	

1. Parité de l'opération de fusion

Il sera procédé à la fusion par absorption du Fonds Absorbé dont vous détenez des parts avec le Compartiment Absorbant le 14 décembre 2018 ;

La totalité des actifs du Fonds Absorbé seront apportés au compartiment Absorbant. Le Fonds Absorbé sera dissout de plein droit.

Le Compartiment Absorbant sera créé par apports de la totalité des actifs du Fonds Absorbé à compter du 14 décembre 2018.

En rémunération des apports, il sera émis des actions du Compartiment Absorbant qui seront attribuées aux porteurs du Fonds Absorbé.

Chaque action du Compartiment Absorbant sera lancée avec une valeur liquidative initiale égale à la valeur liquidative de la part du Fonds Absorbé correspondante le 13 décembre 2018.

La parité d'échange se faisant sur la base d'une action du Compartiment Absorbant pour une part du Fonds Absorbé de même valeur, il n'y aura donc ni rompu, ni soulte.

2. Fiscalité

Le régime fiscal applicable est celui en vigueur au jour de cette lettre.

Les personnes morales et personnes physiques porteurs du Fonds Absorbé sont soumises aux dispositions fiscales suivantes (sous réserve de changement de la réglementation fiscale):

Porteurs personnes physiques résidentes fiscales en France : sursis d'imposition (article 150-O B du Code Général des Impôts et instruction du 3 juillet 2001 publiée au BOI 5 C-1-01) sous réserve que la soulte soit inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value est calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée.

Le gain est imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans la catégorie des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

A cet égard et en l'état actuel de la réglementation, concernant les cessions/rachats réalisés à compter du 1er janvier 2018, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal, les plus-values seront soumises au barème progressif de l'impôt en 2018, quelle que soit la tranche d'imposition.

— Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et domiciliées fiscalement en France

Le sursis d'imposition est applicable conformément à l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts mais est subordonné à la condition que la soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. En revanche, la partie de la plus-value correspondant à la soulte est immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209 OA du Code Général des Impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC constatés depuis le 1^{er} juillet 1992 réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion (cette règle ne s'applique pas aux compagnies d'assurances exerçant majoritairement des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation).

— Porteurs entreprises individuelles : sursis d'imposition ou différé d'imposition

Les entreprises individuelles sont en principe traitées comme des personnes physiques (sursis d'imposition), sauf décision de gestion expresse de la part de l'entrepreneur d'inscrire les titres à son actif professionnel.

— Porteurs organismes sans but lucratif :

Ils ne sont soumis à aucune imposition du fait de cette opération de fusion (article 206-5 du Code Général des Impôts).

— Porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion (article 244 bis du Code Général des Impôts).